



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à vingt heures

Convocation :

22 septembre
2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Affichage :

6 octobre 2022

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Odette ROUILLON, M. Sébastien VALDENNAIRE

Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Quorum : atteint
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT), Mme Sandrine PELTIER (pouvoir à Mme Florence BURRI), M. Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

Absents : Néant

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENNAIRE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A 18 voix pour et 1 abstention (Mme Odette ROUILLON), les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

2022-47 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

| Objet du marché | Titulaire | Date de signature | Montant |
|--|--|-------------------|----------------------------------|
| Fourniture et pose de jeux et de tables de pique-nique (aires de convivialité) | IMAJ 14, rue du Château 55300 LA CROIX-SUR-MEUSE | 23/06/2022 | 29 716.70 € HT (35 660.04 € TTC) |
| Fourniture de dix grilles d'exposition | MEFRAN COLLECTIVITES 14, rue Maurice Barrès 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE | 06/07/2022 | 713.40 € HT (856.08 € TTC) |
| Signalétique d'intérêt local (indication des commerces) | SIGNAUX GIROD 881, route des Fontaines CS 30004 39400 BELLEFONTAINE | 27/07/2022 | 1 174.74 € HT (1 409.69 € TTC) |
| Fourniture d'un tableau de surface blanc mat (pour écoles) | PAPETERIE DES LACS 68, boulevard de Colmar 88400 GERARDMER | 08/08/2022 | 439.12 € HT (526.94 €) |
| Traitement ponctuel champignons lignivores (mérule) | EXTER- PROTEK 9, avenue d'Italie 68110 ILLZACH/MULHOUSE | 13/09/2022 | 15 376.50 € HT (18 451.80 € TTC) |

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

| Date de Récépissé | Nom du Notaire/ Propriétaire du bien | Cadastre | Lieu-dit | Nom de la Rue | Nature des travaux | Décision |
|-------------------|--|-------------|---------------------|------------------------|--------------------|----------|
| 20.06.22 | Maitre ARNOULD pour MEAZZA Annette | AD 19 | SUR LA BAFFE | 17 rue de la Moselotte | DPU | NON |
| 20.06.22 | Maitre OLLIER pour CHENOU - RENARDET | AC 373 | LES ARNOULDS CHAMPS | 9 rue de Roches | DPU | NON |
| 20.06.22 | Maitre PETITJEAN pour FRANCOIS Gervais | AD 47 - 160 | CHARNIER | 35 rue de la Gare | DPU | NON |
| 20.06.22 | Maitre OLLIER pour DSV IMMO | AB 55 - 56 | LES MEIX FLEUROTTE | 12 rue de Mont Roche | DPU | NON |
| 22.06.22 | Maitre GERMAIN pour DESJEUNES Marie | AC 83 - 128 | CLAIRE ROSE | 3 rue de Claire Rose | DPU | NON |

| | | | | | | |
|----------|---|--|-------------------------|--------------------------------------|-----|-----|
| 18.07.22 | Maitre GUNSLAY pour PIERRE Alain | AI 75 - 109 | MENAUROUBE - ESSELAY | Route de Meyvillers | DPU | NON |
| 18.07.22 | Maitre CATELLA pour DROGUET Thierry | AB 868 | LA LOUVIERE | rue des Pommiers | DPU | NON |
| 18.07.22 | Maitre BERGERET pour LAMBERT Marc | AC 505 | LES CLOS | Rue du Stade | DPU | NON |
| 18.07.22 | Maitre CANADAS pour MASADE "indivision" | AL 82 - 83 - 84 - 7 | DEVANT LA VILLE | 53 route de Celles | DPU | NON |
| 21.07.22 | Maitre OLLIER pour Consorts BIANCHI | AC 672 | DERRIERE L'EGLISE | 15 Grande Rue | DPU | NON |
| 25.07.22 | Maitre VILLEMIN BAGARD pour Cts GREMILLET | AA 30 - 385-386 - 388 -389 -391-394- 395 | AUX FAINGS | 36 rue des Bouleaux | DPU | NON |
| 28.07.22 | Maitre GUNSLAY pour GROSJEAN Claude | B 1565 - 1562 - 1125 - 1123 | SOUS LE BOIS | 27 Chemin du Faing des Aulnées | DPU | NON |
| 03.08.22 | Maitre THON pour MALANDRIN Sophie | AB 457 | LE POMMIER | 5 rue des Pommiers | DPU | NON |
| 05.09.22 | Maitre GERMAIN pour JEANGEORGES Tony | AB 797 | LE GROS CHENE | 24 rue du Xaté | DPU | NON |
| 12.09.22 | Maitre VILLEMIN BAGARD pour GREMILLET Lysiane | AM 125 - 129 - 132 | LE CHENE | 43 route de Celles | DPU | NON |

2022-48 : DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-19 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« [...] A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an ».

A cet égard, il indique qu'il a reçu un courrier, en date du 30 juillet 2022, signé de Mme Odette ROUILLON, Madame Marcelle ANDRE et Monsieur Martial DEMANGE, élus de la liste « Saint-Amé avec vous », dans lequel ces derniers demandent l'application des dispositions précitées avec l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune.

Monsieur le Maire précise que les conditions de nombre de l'article L.2121-19 sont remplies et qu'il y a donc lieu d'organiser ce débat en séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 30 juillet 2022 dans lequel Mesdames ROUILLON et ANDRE et Monsieur DEMANGE, conseillers municipaux de la liste « Saint-Amé avec vous »

demandent à ce que soit organisé un débat sur la politique générale de la commune lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

Considérant que cette demande émane de trois conseillers municipaux soit plus du dixième des membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de débattre en séance de la politique générale de la commune

Monsieur le Maire prend la parole pour introduire le débat et évoquer les modalités de celui-ci :

« Suite à la demande de l'opposition, Mesdames ROUILLON et ANDRE et Monsieur DEMANGE, nous allons faire un débat portant sur la politique générale de notre commune.

Ces débats possibles depuis 2020 sont encore très peu répandus et, je crois savoir qu'aucun conseil municipal autour de nous n'y a porté une quelconque importance.

Je rappelle qu'aucune règle n'est définie et que le débat est donc soumis à la libre organisation du Maire qui reste le Maître de séance.

Aussi, je vous propose d'écouter le déroulement de notre politique générale avec les adjoints et le conseiller délégué qui interviendront suivant leurs attributions respectives et ensuite nous pourrons échanger ensemble d'une manière que je souhaite cordiale, sur des points qui vous semblent importants et nous ferons de même.

Pour être plus précis et puisque nous n'avons pas pu avoir un véritable débat en fin d'année dernière, débat obligatoire suite au rapport de la CRC mais resté sans intérêt en raison de l'absence de la principale intéressée, nous espérons avoir enfin des réponses à beaucoup de questions laissées en suspens. En clair, à la fin de notre présentation de la politique générale de la commune de Saint-Amé, nous nous poserons mutuellement et successivement des questions.

Afin de ne pas alourdir ce moment d'échanges et gardant en mémoire que nous avons beaucoup d'autres points à traiter, je fixe le débat à 30mn à compter de la première question.

Notre politique générale tient en 4 axes que je vais vous présenter avec mes adjoints et mon conseiller délégué :

Axe 1 : Modernisation de la communication communale

Axe 2 : Redynamisation du tissu associatif, culturel et économique

Axe 3 : Développement du lien social et intergénérationnel

Axe 4 : Gestion durable et rénovation du patrimoine communal

A présent, je laisse la parole à mes collègues et amis.

Présentation de la politique générale

Axe 1 : Modernisation de la communication communale ***(point présenté par M. Sébastien MONNOT)***

Page Facebook et Instagram

La communication est l'un des axes essentiels dans une commune. C'est pourquoi, dès l'installation de la nouvelle équipe, nous avons mis en place une page Facebook pour compléter les canaux de

communications existants (Ancien site internet, courrier ou autres). La page Facebook a été créée le 23 juin 2020 et compte actuellement bientôt 1100 abonnés. Certaines publications touchent jusqu'à 4000 personnes.

Un compte Instagram vient maintenant compléter Facebook. Cela permet de toucher un autre public, souvent plus jeune.

L'avantage des réseaux sociaux est de pouvoir communiquer de l'information en temps quasi réel. Ils permettent également d'être en interaction avec les abonnés par le biais des commentaires, des likes et des partages.

Site internet

La volonté de la nouvelle municipalité a été également de moderniser le site internet existant. Partant du constat que l'ancien site ne correspondait plus aux nouvelles attentes des utilisateurs ni au design plus épuré des sites internet modernes, nous avons repensé la ligne graphique et éditorial de cet outil clé de communication d'une commune. Ce nouveau site a été travaillé en équipe, ce qui a permis d'avoir en finalité un outil convivial, ergonomique, pratique, intuitif et compatible sur tous supports numériques. Véritable vitrine, vous pouvez bien entendu y trouver des informations sur notre commune, mais également sur nos commerces, nos associations et autres. Une partie agenda, ouverte directement aux associations pour promouvoir leurs animations, permet d'avoir un visuel sur les événements à venir dans notre commune. L'information relayée sur les réseaux sociaux y est également visible.

Publications communales

Les stamésiens ont depuis longtemps reçu de beaux bulletins municipaux annuels. La volonté de la nouvelle municipalité a été de renforcer ce canal de communication.

Effectivement, l'actualité véhiculée par ce biais est parfois « réchauffée ». C'est pourquoi, nous avons mis en place un trimestriel, nommé « Le P'tit Poterlacat ». Ce 8 pages permet de relayer également l'information de nos réseaux sociaux et du site internet. Cette formule permet un accès à l'information aux personnes éloignées des supports numériques. La distribution est réalisée par l'équipe municipale. Cela permet d'avoir et de garder un contact régulier avec les stamésiens.

La formule du bulletin annuel a également été conservée. Une fois par an, un « Grand Poterlacat » est réalisé et distribué aux Stamésiens.

Pour rappel, toutes ces parutions sont conçues exclusivement en interne.

Nouveau logo (et charte graphique) et déclinaison sur différents supports (cartes de visite, gobelets, véhicules, etc.)

Le point de départ de ces différents canaux de communication a été la création d'un nouveau logo.

En effet, l'esthétique (formes et couleurs) devait découler de cette nouvelle identité visuelle, plus actuelle et moderne.

Petit à petit, notre nouvelle identité visuelle est déclinée sur nos différents supports de communication. On la retrouve par exemple sur des cartes de visite, des gobelets réutilisables pour les manifestations municipales, et prochainement sur les véhicules communaux...

Adaptation des horaires d'ouverture de la mairie aux contraintes du public

Le service public doit être en mesure de s'adapter constamment aux besoins des administrés et être le plus accessible. Partant du constat que de nombreuses personnes ne pouvaient se rendre en mairie en raison de contraintes professionnelles, la municipalité a souhaité élargir, à personnel constant, les créneaux d'ouverture de la mairie. Ce changement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Reportages vidéo (CMJ, vœux du Maire...)

La vidéo permet d'apporter un complément à nos supports de communication.

La municipalité a pu, à plusieurs reprises, utiliser cet outil depuis quelques mois.

En effet, pendant ces périodes où les conditions sanitaires ne permettaient pas de réunir du public, nous avons publié les vœux de notre Maire sur ce support, en janvier 2020 et janvier 2021.

Le CMJ s'est également saisi de la vidéo pour réaliser de petits reportages, pour présenter notre commune.

Ces vidéos ont par ailleurs rencontré un franc succès.

Panneaux d'information lumineux

Ce dernier point concernant la communication nous paraît essentiel.

La mise en place d'un écran lumineux permettra à tous les stamésiens d'accéder à l'information en temps réel.

L'idée est d'installer ce panneau lumineux au centre de notre commune.

L'étude est en cours et la réalisation est prévue pour les mois à venir.

Axe 2 : Redynamisation du tissu associatif, culturel et économique (point présenté par M. Laurent VIGROUX et Mme Catherine GREGOIRE)

Mise en place d'animations toute l'année

La vie d'une commune passe par les animations qui y sont proposées. Au-delà des manifestations associatives déjà connues (ex : vide-greniers, foire des commerçants, défilé de Saint-Nicolas), la municipalité a souhaité proposer de nouvelles animations permettant de dynamiser le village et aux stamésiens de se rencontrer. C'est ainsi qu'ont été organisées la Fête de la Ruralité, la Fête de la musique (coordonnée par espoir 2000 sur demande de la municipalité) et une course de vélos (en partenariat avec l'Espoir Cycliste Stéphanois) qui est appelée à se développer avec le projet de départ-arrivée dans le cadre du Petit Tour des Vosges.

Pour les années à venir, la municipalité travaille d'ores et déjà sur l'organisation de nouvelles manifestations (festival de musique, cinéma en plein air, feux de la Saint-Jean et fête populaire du 14 juillet, relancer le téléthon, marché de pays au bois l'abbesse).

Resouder les liens entre la municipalité et les associations

L'action de la municipalité ne s'arrête pas là puisqu'elle est un pôle d'appui auprès des présidents d'associations, que ce soit dans l'organisation avec du soutien matériel et administratif mais aussi par les subventions municipales attribuées (subvention normale de fonctionnement ou subvention exceptionnelle suite à une manifestation particulière).

Un forum des associations a ainsi été organisé en septembre 2021. Une nouvelle édition devrait se tenir en juin 2023.

Par ailleurs, une réflexion est engagée concernant la mise en place d'un comité de coordination des animations et associations, qui comprendra en son sein des représentants du conseil municipal et des associations.

Apporter les conditions optimales pour le développement du commerce local

La vitalité d'une commune passe par celle de ses entreprises et commerces locaux. Dans ce domaine, la municipalité a souhaité dès le début de son arrivée aux manettes mettre en œuvre toutes les démarches possibles pour soutenir le tissu économique local.

Bien que la commune ne dispose plus de la compétence « développement économique », dévolue à la communauté de communes, un certain nombre d'actions, simples et efficaces, ont été mises en place pour faciliter le quotidien de nos commerçants et entreprises.

Parmi ces mesures, figure l'amélioration de la visibilité des différentes entreprises. Dans cette optique, la commune a procédé en 2021 et 2022 à l'installation d'une signalétique adaptée et vue de tous (habitants, personnes de passage), dans le prolongement de la signalétique d'intérêt local de la vallée de la Moselotte. Cette action a vocation à se poursuivre au fil des années à mesure de l'installation de nouveaux commerces.

La visibilité est également numérique puisque dans le cadre de la refonte du site internet de la commune, la rubrique des entreprises et commerces permet aujourd'hui, outre d'y trouver les coordonnées des acteurs économiques, de les situer sur carte.

Le rôle de la municipalité est également de jouer les facilitateurs. Quand nous le pouvons, nous mettons en relation les commerçants avec les éventuels investisseurs notamment pour la prospection de terrains d'implantation. C'est ainsi que la commune suit de très près le devenir de l'ex hôtel-restaurant « O' Feuilleté », situé au centre-bourg, et dont les locaux sont actuellement en vente. Elle encouragera toute démarche pouvant permettre à des commerces de se réimplanter à cet endroit.

Cette action de la commune se fait en parfaite complémentarité et intelligence avec les services de la communauté de communes, cette dernière disposant des leviers institutionnels et techniques pour aider au développement du commerce local.

Toujours dans le soutien au commerce local, la commune a également pris sa part à l'opération « J'aime mes commerçants » par la commande de bons d'achats auprès de l'association éponyme pour le Noël du personnel communal. Pendant la crise sanitaire, ont été également relayées sur la page facebook de la mairie, les communications des commerçants.

Enfin, la municipalité a eu également à cœur, dès 2020, d'encourager la relance de l'Union des Commerçants (LUCAS). Cela passe également par la mise en place de projets nouveaux comme par exemple la réflexion quant à l'organisation d'un véritable marché de Noël au centre du village dans les années à venir et à d'autres manifestations restant à définir.

Axe 3 : Développement du lien social et intergénérationnel **(point présenté par Mme Florence BURRI)**

Offre de services aux différents âges de la vie

↳ *Politique jeunesse*

Dès 2020, une réflexion a été menée par la municipalité afin d'élargir l'offre de services aux familles au-delà du simple périscolaire.

L'enquête de recensement des besoins a fait ressortir une véritable attente des parents pour la mise en place de mercredis récréatifs, qui ont pu voir le jour à compter du 1^{er} janvier 2021 (à destination des enfants stamésiens et de la CCPVM).

Depuis lors, le succès des mercredis n'a pas été démenti et aujourd'hui une réflexion est en cours pour la mise en place d'un véritable service extrascolaire (aux petites vacances et lors des congés estivaux). L'enquête diffusée aux familles en fin d'année scolaire a d'ailleurs confirmé les attentes des familles à ce niveau.

A terme, la municipalité réfléchit à aller plus loin dans la démarche en mettant en place une véritable politique jeunesse (service structuré, éventuel accueil ado, mutualisation avec autres communes de la CCPVM dans le cadre de la convention territoriale globale).

Afin de dépasser le postulat d'une jeunesse souvent décriée et livrée à elle-même, la mise en place d'un club ado correspond à la volonté de la municipalité de créer un véritable lien avec sa jeunesse et, au travers d'actions communes et de réalisations concrètes, de construire une véritable démarche éducative afin de prévenir la délinquance.

↳ *Projet Ages et Vie*

La commune de Saint-Amé, à l'instar des autres territoires, est confrontée au vieillissement de la population. Face à ce défi, elle souhaite accompagner les acteurs du secteur du grand âge en vue de décliner au niveau local des solutions innovantes, véritables alternatives à l'entrée en EHPAD, permettant à la fois de maintenir le lien social des personnes âgées et de préserver leur autonomie.

En décembre 2020, des contacts ont été pris avec la société Ages & Vies, spécialisée dans l'implantation de système de résidence « domicile partagé » et qui a présenté à la municipalité la philosophie ainsi que le fonctionnement de ces résidences (chambres privatives, lieux de vie en

commun, présence d'un salarié pouvant assister les résidents) sachant que la priorité est donnée aux personnes résidant dans la commune.

La commune de Saint-Amé dispose en effet de nombreux atouts qui donneraient tout son sens à l'implantation d'une telle structure (cadre de vie agréable, présences de commerces et de services de proximité, présence de professionnels de santé et tissu associatif dense).

La collectivité a identifié un terrain pouvant convenir à ce type de projet et a déposé un dossier de candidature auprès d'Agès & Vie en vue de l'implantation d'une résidence seniors pouvant accueillir de 16 à 24 personnes.

↳ Aires de convivialité

Partant du constat qu'en dehors de la Place de Schignano, il n'existe pas de véritable lieu où les stamésiens pouvaient se retrouver, la municipalité a souhaité développer des aires de convivialité à différents endroits du village.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'implanter deux aires : une au niveau des jardins partagés et l'autre au niveau du chemin du Faing de la Maix.

L'aménagement de ces aires comprend l'installation de mobilier de détente (bancs et tables) et de jeux pour les plus jeunes (structures, jeux de cordes, table de ping-pong).

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux petits et grands de bénéficier de lieux de détente et de repos et de se rencontrer dans un cadre de verdure appréciable.

A l'avenir, ces aires pourront accueillir différents types de manifestations (ex : petits concerts, animations diverses) et pourront également être agrémentées, tout au long de l'année, d'un sentier photos (expositions temporaires ou permanentes).

Création du cercle des Aînés :

Dès son installation, la municipalité a encouragé la participation des habitants au développement de la commune. C'est dans cette optique, qu'elle a accompagné la création du cercle des aînés (groupe de travail bénévole) et leur a mis à disposition une salle communale. Les membres du cercle des aînés réfléchissent à l'amélioration du quotidien et travaillent sur différentes thématiques comme la sécurité et l'environnement. En fonction des nécessités et des constats réalisés, leur expertise peut conduire à des actions communales.

Participation du CMJ au repas des Séniors

Dans le cadre du repas des seniors du dimanche 22 mai, la municipalité a encouragé les membres du CMJ à prendre une part active à la préparation.

C'est ainsi que les jeunes ont aidé les élus à préparer la salle et à assurer le service. Cette présence des enfants a été vivement appréciée des différents convives et a été saluée par les représentants des autres communes présents à ce repas.

Cette expérience concluante sera donc appelée à être renouvelée les années ultérieures.

Favoriser l'inclusion des différents publics

Saint-Amé dispose sur son territoire de plusieurs structures d'accueil de personnes handicapées (IME, ESAT et Foyer tremplin).

S'inscrivant dans une démarche inclusive, la municipalité a souhaité favoriser, quand cela était possible, les échanges avec les différentes structures.

Les élèves de l'IME sont ainsi accueillis chaque semaine, dans le cadre d'un partenariat commune-IME, au sein des mercredis récréatifs (et seront accueillis également quand le service extrascolaire sera mis en place).

Toujours au sein des mercredis récréatifs, un spectacle doublé en langue des signes a été organisé en juin 2022 avec la participation d'enfants de l'IME.

Dans la perspective des échéances électorales de 2022, une journée d'initiation au vote a été organisée le mardi 29 mars à la salle du Conseil Municipal, dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'ADAPEI88.

Politique de développement social et d'aide aux administrés

La commune poursuit pleinement son rôle social à travers le CCAS. Outre le repas des séniors et voyage des séniors, le CCAS exerce un rôle quotidien d'assistance auprès des plus démunis par l'attribution d'aides, une écoute active et en exerçant son rôle d'intermédiaire auprès des autres organismes sociaux.

En fonction de l'évolution de la situation et des constats qu'il pourra établir au fil des mois et années à venir, le CCAS pourra être amené à étoffer et diversifier ses interventions pour laisser le moins de monde possible de côté. D'autres projets pourraient également voir le jour à destination des plus jeunes et des familles (ex : aide au BAFA et aide au permis de conduire).

A noter, la création d'une adresse électronique spécifique pour le CCAS permettant aux administrés de le solliciter directement, pour plus de confidentialité, sans passer par l'adresse générique de la mairie.

Axe 4 : Gestion durable du patrimoine communal **(point présenté par M. Laurent VIGROUX et M. Sébastien PACATTE)**

Réfection des voiries communales

Avec un peu plus de 22 km de voirie, la commune est amenée à intervenir régulièrement pour permettre leur bonne conservation. Il a été constaté que le réseau secondaire est dans un état dégradé et que des travaux devaient être engagés à ce niveau.

Le budget communal ne permettant pas de mener un vaste programme de voirie chaque année, les voies à réhabiliter sont identifiées en fonction de plusieurs facteurs. Parmi les routes qui vont faire l'objet de travaux, figurent ainsi la rue de l'Eglise, la rue de Haute Rive, la rue de la Moselotte et la rue de Meyvillers.

Dans le choix de réfection, l'attention de la municipalité s'est portée également sur les travaux connexes à effectuer notamment en matière d'assainissement avec la reprise des réseaux avec la pose d'un réseau pluvial. Ces travaux sont aussi l'occasion de poursuivre la politique de promotion des déplacements doux en aménageant, lorsque la configuration de la voie le permet, des pistes multi-usages.

Sécurisation de différents secteurs communaux

Il a été constaté que plusieurs secteurs de la commune pouvaient présenter un danger pour les usagers et riverains des voies publiques.

Il en est ainsi au niveau de la route de Cleurie où il a été constaté des vitesses excessives. En lien avec le Conseil Départemental, il a donc été décidé à cet endroit de poser une chicane afin de réduire la vitesse. A titre provisoire dans un premier temps, elle sera pérennisée par une construction en dur au vu des résultats obtenus en termes de chute de vitesse.

Au niveau du carrefour de Bois l'Abbesse (entre la route allant à Saint Etienne et la portion rejoignant la RD 417) de nombreux accidents ont été relevés ces dernières années. La configuration du carrefour étant accidentogène, la municipalité a demandé au Conseil Départemental des solutions d'aménagement permettant de garantir la sécurité de tous à cet endroit.

Gestion du patrimoine forestier

Le plan d'aménagement contribue à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier (ensemble des parcelles communales). Malgré la gestion dévolue à l'ONF, la municipalité est contrainte d'adapter l'exploitation forestière compte tenu des aléas climatiques et parasitaires. La

forêt étant une source de revenus pour la commune, aussi la gestion du patrimoine forestier revêt une importance capitale (nécessitant d'adapter les décisions d'entretien et d'exploitation).

Aménagement parcours de pêche

La municipalité a repris le dossier d'aménagement d'un parcours de pêche sur les abords de la Cleurie, en lien avec l'association de pêche.

Dans le cadre de cet aménagement, des actions de valorisation ont été entreprises avec la suppression des rejets indésirables. Nous profiterons de l'espace libéré pour proposer aux familles stamésiennes des aires de convivialité (pique-nique et détente). Un accès PMR a été réalisé afin que tous les publics puissent profiter de cet espace aménagé.

Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux

Des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux et équipements sportifs seront menés tout au long du mandat

↳ Entretien des bâtiments communaux

Dans le cadre des travaux d'entretien des bâtiments, la municipalité poursuivra la mise aux normes PMR sur la base de l'Agenda d'accessibilité programmée. Cette mise aux normes PMR concernera en premier lieu, dans l'attente du nouveau groupe scolaire, les écoles et sera intégrée dans la rénovation de la salle polyvalente.

Les travaux de rénovation courants seront poursuivis, dans la mesure du possible, en interne afin de limiter les coûts. A l'instar de la réfection de la salle du Conseil Municipal, d'autres aménagements seront programmés (ex : salle Pomone, ravalement de façade de la mairie).

↳ Gestion des bâtiments « historiques » : Saint-Mont et Eglise

Le Saint-Mont est l'un des sites phares de la commune de Saint-Amé. A ce titre, la municipalité supervise de façon très étroite, en lien avec l'association pour le Saint-Mont, les opérations d'aménagement et de sauvegarde du site. Ce dernier étant très touristique, et la tendance étant à l'augmentation de la fréquentation, la municipalité a encouragé la CCPVM à être partie prenante de ce développement. Ainsi, cette dernière s'est vue transférer la gestion touristique du site. Un plan de gestion est en cours d'élaboration, indiquant les modalités d'intervention de chacun des partenaires, en vue de la conservation et du rayonnement du site.

Le classement au titre du code de l'environnement, demandé en 2019, arrive à son terme. Celui-ci apportera une protection accrue au site (ce sera l'objet de la première commission patrimoine).

Malgré ce transfert et l'élaboration du plan de gestion, la municipalité reste entièrement partie prenante de toutes les activités et opérations de sauvegarde (ex : mérule).

En dehors du Saint-Mont, des travaux d'amélioration de l'intérieur de l'Eglise seront réalisés par le Syndicat de Gestion des Biens Indivis.
Il s'agira essentiellement de la réfection de la peinture intérieure.

↳ Modernisation équipements sportifs

Afin de permettre une pratique sportive agréable pour tous, le maintien à niveau des équipements sportifs est l'une des priorités de la commune.

Aussi, différents programmes de rénovation sont en cours de réflexion, en lien avec les partenaires institutionnels et les associations, concernant notamment le stade (éclairage plus économique, rénovation de la salle de formation), les courts de tennis (réfection de la surface de jeux).

A cela s'ajoute le projet de rénovation de la salle polyvalente en vue de sa modernisation et de sa mise aux normes (isolation, mode de chauffage, accès PMR, création d'un dojo et installation de tribunes).

↳ *Etude concernant la transition énergétique*

Partant du constat que les énergies fossiles représentent une part prépondérante des énergies consommées, que celles-ci ont un impact négatif sur le réchauffement climatique et voient leurs coûts exploser, il convient d'enclencher un cercle vertueux en vue de leur remplacement à terme par des énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement. Un « audit » sera ainsi effectué sur chacun des sites communaux et une réflexion sera menée concernant les alternatives en vue d'arriver à cet objectif (ex : panneaux solaires, photovoltaïques, opportunité d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur).

Dans ce même esprit, la municipalité est en train de travailler actuellement sur le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques en partenariat avec le SDEV.

Transfert compétence eau-assainissement

Au 1^{er} janvier 2026, au plus tard, les compétences eau potable et assainissement seront exercées par la CCPVM. Une étude a été lancée l'an dernier et est actuellement en cours (diagnostic de l'existant, établissement d'un projet de service et modalités d'exercice).

Ce transfert aura d'énormes impacts pour la commune que ce soit au niveau matériel, humain ou financier. La municipalité suit de très près ce dossier en identifiant les points de vigilance. Ainsi, le souhait de la commune est de conserver l'intégralité de son personnel actuel au-delà de 2026. Une vigilance accrue sera aussi de mise s'agissant du maintien et de l'entretien des différents équipements quand bien même elle n'en aurait plus la compétence. Il s'agit en effet d'un service primordial pour les habitants.

En attendant ce transfert, la municipalité engage une série de travaux et d'aménagement afin que le transfert se fasse dans les meilleures conditions en terme environnemental et technique.

Axe transversal : Moyens communaux
(point présenté par Mme Catherine GREGOIRE)

La mise en œuvre de l'ensemble de ces points nécessite un certain nombre de moyens, qu'ils soient financiers ou humains.

↳ *Point sur les finances :*

Dès 2020, la municipalité a mis un certain nombre d'actions en place afin d'enclencher une dynamique vertueuse de maîtrise des coûts :

- *Maîtrise des dépenses énergétiques notamment avec l'extinction nocturne de l'éclairage public,*
- *Résiliation des contrats de maintenance non essentiels,*
- *Maîtrise de la masse salariale et nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires,*
- *Résiliation du contrat de location du matériel informatique et rachat de ce dernier, réparations informatiques en interne quand cela est possible,*
- *Renégociation et résiliation de certains contrats d'assurance de la commune,*
- *Diminution des frais relatifs aux publications communales,*
- *Diminution des dépenses relatives à la retraite supplémentaire des élus,*
- *Maîtrise des dépenses de bureautique (papier, enveloppes et affranchissement).*

Pour les années à venir, cet effort sera poursuivi en fonction des possibilités, la ligne de conduite étant la suivante : veiller à dégager des marges de manœuvre sans pour autant altérer la qualité du service.

L'objectif de ces mesures est de permettre à la collectivité de dégager des marges de manœuvre en augmentant son autofinancement en vue de financer les projets d'investissement à venir et de réduire au maximum du possible le recours à l'emprunt. Dans cette optique, et afin d'assurer des recettes de trésorerie, la commune sollicitera toutes les financières possibles afin de mener à bien ses projets.

↳ Point ressources humaines :

Les services communaux comptent aujourd'hui 19 agents qui œuvrent au quotidien pour la population (16 agents à temps et 3 à temps non complet), soit 18 équivalents temps plein.

A cela, viennent s'ajouter 4 agents mis à disposition dans le cadre du service périscolaire.

La commune est confrontée au vieillissement de son personnel, ce qui conduira dans les années à venir à un certain nombre de départs en retraite (dont 4 d'ici 2026). »

Débats

Madame ROUILLON évoque les travaux de voirie et pense qu'il serait bien également de refaire la route allant à Saint-Etienne-Lès-Remiremont qui est en mauvais état et qui est très utilisée.

Monsieur le Maire lui répond que la réflexion est à mener effectivement dans les années à venir concernant cette voie. Il lui précise à cet égard que des contacts ont été pris dernièrement avec le Département des Vosges et le SDIS 88 afin d'envisager les mesures de sécurisation à adopter en attendant.

Madame ROUILLON reprend la parole et demande ce qu'il en est concernant l'avenir de la salle polyvalente évoquant les rumeurs d'il y a quelques mois concernant une éventuelle destruction.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de supputations qui n'engagent que ceux qui ont diffusé des tracts dans les boîtes aux lettres. Il ajoute que la commune avait commandé une étude concernant le site pour un futur groupe scolaire mais que le projet, bien que séduisant sur le papier, était démesuré et ne correspondait pas aux besoins de la commune.

Il reconnaît toutefois que la salle a bien vieilli depuis 40 ans et qu'il serait grand temps de la rénover en profitant des aides actuelles mobilisées au niveau national pour les équipements sportifs. Les travaux concernaient la rénovation thermique du bâtiment, la mise en place de gradins pour accueillir des compétitions ainsi que la création d'un Dojo qui serait également, dans une logique de mutualisation, une nouvelle salle pouvant accueillir d'autres activités associatives. Il évoque également la réflexion à mener en parallèle, actualité oblige, concernant la mise en place d'une chaufferie bois qui serait destinée à alimenter plusieurs bâtiments communaux.

Monsieur le Maire souhaite maintenant revenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes afin de poser une question à Madame ANDRE qui n'était pas présente lors du débat en décembre.

Elle lui répond que si elle n'était pas présente ce jour là c'était pour raison familiale et demande à ce titre que les dates de conseil soient communiquées davantage en amont.

Monsieur le Maire dit en prendre bonne note et souhaite maintenant revenir sur le constat relevé concernant les années 2017 et 2018 qui montraient déjà plusieurs signes de dégradation financière.

Madame ANDRE reprend la parole et lui répond que la demande de l'opposition concernait la politique générale de la commune et de pouvoir échanger sur les projets.

Monsieur le Maire lui répond que le débat de ce jour est l'occasion de revenir sur certains points qui n'ont pas pu être évoqués en décembre du fait de son absence. Il s'agit pour lui de questions capitales et nécessaires au débat.

Madame ANDRE lui répond que ce sujet a déjà été traité. Elle se dit prête à y revenir mais à l'occasion d'un autre conseil municipal après que les questions lui aient été posées par écrit.

Monsieur le Maire lui répond que s'il n'est pas possible d'échanger ce soir et de se poser des questions mutuellement, il est préférable de stopper le débat maintenant.

Il redemande à Madame ANDRE si elle accepte de répondre à la question ce soir.

Suite au refus de cette dernière, Monsieur le Maire déclare le débat clos. Il est 20h45.

2022-49 : BUDGET COMMUNAL : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE (VC N°35°)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour couvrir les besoins de financement du projet d'investissement relatif à la réalisation de travaux pour la réfection et l'aménagement de la rue de l'Eglise (VC n°35), il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000.00 €.

Après sollicitation de différents organismes bancaires, il apparaît que la proposition de financement formulée le 12 septembre 2022 par Le Crédit Agricole Alsace Vosges est la plus avantageuse. Cette proposition est présentée en séance.

Débats :

Monsieur PACATTE refait une présentation en séance du programme de travaux.

Monsieur DEMANGE demande si on touche au réseau d'assainissement.

Monsieur PACATTE lui répond que le réseau d'assainissement est en bon état et qu'il n'est donc pas concerné par les travaux.

Madame ANDRE demande s'il y aura un décaissement de chaussée.

Monsieur PACATTE lui répond qu'il y en aura jusqu'au croisement du chemin de la Cleurie pour les travaux correspondant à la pose du réseau d'eaux pluviales. Pour le reste, il précise que ça sera juste l'enrobé qui sera refait.

Madame ROUILLON demande si l'emprunt est sur la totalité des travaux.

Monsieur THIVET lui répond qu'il sert uniquement au financement de ces travaux mais que ces derniers sont plus élevés.

Elle lui demande à combien s'élèvent ces travaux.

Il lui répond que le montant total est de 474 637.20 € TTC (répartis sur deux budgets).

Monsieur DEMANGE trouve que le prix des travaux est élevé.

Monsieur THIVET répond que la hausse des coûts était attendue, raison pour laquelle une rallonge de 20 000 € avait été prévue au budget.

Monsieur DEMANGE dit ne pas comprendre pourquoi ce projet a été présenté au conseil municipal le 14 avril alors que lors de la commission Travaux du 31 mars il avait été dit qu'il conviendrait de se revoir pour en reparler.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais été prévu de se revoir au sujet de la rue de l'Eglise mais que cela concernait la rue de la Moselotte, évoquant le mail que Monsieur DEMANGE avait envoyé le lendemain de la commission.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de la rue de l'Eglise avait été vu en commission et qu'il convient maintenant d'avancer sur le sujet.

Monsieur DEMANGE lui répond que la rue de l'Eglise a été choisie mais qu'il y avait d'autres rues à faire avant.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord avec lui concernant le fait qu'il y a plein de rues à faire. Il souligne cependant que la rue de l'Eglise était prioritaire compte tenu de l'absence de trottoirs alors qu'elle est utilisée par de nombreuses poussettes et piétons.

Il s'adresse à Monsieur DEMANGE et dit regretter son attitude ainsi que sa volonté de travailler systématiquement contre la municipalité alors qu'il serait plus intéressant de travailler ensemble pour la commune. Il ajoute qu'il sera maintenant impossible de travailler avec lui.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie le 12 septembre 2022 par le Crédit Agricole Alsace Vosges et conditions générales des prêts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

Article 1 :

Pour financer les travaux de remplacement de réfection et d'aménagement de la rue de l'Eglise (VC n°35), la commune de Saint-Amé contracte auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt aux conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 250 000.00 €

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.67%

Durée de remboursement : 18 ans (216 mois)

Périodicité des échéances de remboursement : trimestrielle

Mode d'amortissement : remboursement constant du capital

Frais de dossier : 250,00 euros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts (en cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est également due).

Article 2 :

Monsieur Arnaud JEANNOT, Maire de la commune de Saint-Amé, est autorisé à signer le contrat aux présentes conditions avec le Crédit Agricole Alsace Vosges ainsi que tout document y afférent

2022-50 : PRESENCE DE MERULE AU SAINT- MONT - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS EN VUE DU TRAITEMENT ET DE LA RENOVATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la problématique de présence de mэрule au Saint-Mont, au niveau du bâtiment de la Ferme, suite au diagnostic mycologique établi le 12 août 2022.

Après les mesures de sauvegarde prises en urgence cet été afin d'éviter la propagation du champignon, il précise qu'il convient maintenant de procéder, dans un premier temps, au traitement curatif afin d'éradiquer la mэрule. Dans un second temps, il sera nécessaire de procéder à la réfection des parties atteintes ou déposées, afin que le site retrouve son état antérieur.

Il précise que l'ensemble de ces travaux a été chiffré à 27 547.83.HT, soit 33 057.40 TTC selon le budget prévisionnel suivant :

| Type de dépenses | Montant HT |
|--|--------------------|
| Traitement de la mэрule | 15 376.50 € |
| Réfection des éléments contaminés ou déposés | 12 171.33 € |
| TOTAL | 27 547.83 € |

Ce programme ainsi estimé à 27 547.83 HT, fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide européenne FEADER au titre du programme LEADER et à une aide du Conseil Départemental.

| Financeurs | Montant | Pourcentage (%) |
|---|--------------------|-----------------|
| Fonds FEADER via programme LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées (subvention escomptée) | 16 528.70 € | 60% |
| Aide Conseil Départemental des Vosges (subvention escomptée) | 5 509.56 € | 20% |
| Autofinancement – commune de Saint-Amé | 5 509.57 € | 20% |
| TOTAL | 27 547.83 € | 100.00 % |

Débats :

Madame ANDRE intervient et dit que pour les demandes de subventions LEADER passées, un comité se réunissait pour examiner les dossiers afin de voir si une aide pouvait être accordée. Elle demande si ce comité s'est réuni et si la subvention est assurée.

Monsieur le Maire lui répond que suite aux échanges qu'il a pu avoir au PETR, la participation LEADER est quasiment assurée concernant ce dossier, citant un exemple précédent sur la même problématique avec l'église du Haut du Tôt.

Il précise que ce dossier sera bien évidemment à défendre lors d'un comité futur, cela ne change pas, mais sur le principe il ne devrait pas y avoir de souci.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme « Traitement et éradication de la mérule à la ferme du Saint-Mont » relatif au traitement de la mérule au Saint-Mont et à la réfection des parties contaminées et/ou déposées, dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER Mesure 19 Leader - PDR LORRAINE 2014-2020 au taux maximum ainsi qu'une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

2022-51 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA RURALITE »

Monsieur le Maire rappelle l'organisation le samedi 3 septembre 2022 de la 3^{ème} édition de la Fête de la ruralité par l'association « Les amis de la ruralité ».

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune, en termes d'animation, l'organisation de cette manifestation Monsieur le Maire propose que soit attribuée une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à cette association.

Monsieur Théo PEDUZZI ne prend pas part au vote

Débats :

Madame ANDRE demande si un dossier de demande de subvention a été déposé. Elle ajoute que, si c'est le cas, la commission des finances, dont elle est membre, ne s'est pas réunie pour examiner cette demande.

Monsieur VIGROUX lui répond que le dossier est vite analysé dans le sens où il s'agit d'une nouvelle association, venant d'être créée pour cette festivité, et qu'elle n'a aucun historique en tant qu'association. Pour lui, la question est de savoir si on aide ou pas une nouvelle association qui vient proposer une animation de qualité et qui en fait la demande par l'intermédiaire de son président, sachant que cette animation a fait ses preuves.

Madame ANDRE lui répond que ce n'est pas le problème et qu'il s'agit d'une question d'égalité avec les autres associations. Pour elle, que la demande soit examinée l'année prochaine avec dépôt de dossier comme les autres cela ne pose pas de souci mais là ce n'est pas légal.

Monsieur VIGROUX lui répond qu'une subvention exceptionnelle n'est pas une subvention de fonctionnement normale. Il rappelle l'historique de la fête de la ruralité qui était une manifestation communale et dont tous les coûts étaient pris en charge par la commune. La municipalité a estimé que cela n'était pas possible de poursuivre ainsi, compte tenu du travail et du suivi que cela demande, et qu'il était préférable que ce soit une association qui gère cet évènement.

Il précise que l'association a été enregistrée vers le mois de juillet en préfecture et que c'est compliqué dans ce cas là de lui demander un historique.

Monsieur PEDUZZI intervient et précise que si quelqu'un trouve un point négatif à donner une subvention cela n'est pas grave car l'association pourra faire sans cette aide de la commune.

Madame ANDRE lui répond qu'il ne devrait pas être présent dans la salle et encore moins intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PEDUZZI s'abstiendra de toute façon au moment du vote et que la remarque qu'il a faite n'est pas bien grave.

Madame ANDRE reprend la parole et dit que ce n'est pas juste par rapport aux autres associations.

Monsieur le Maire lui rappelle la subvention exceptionnelle versée l'an dernier aux ADMR et lui demande s'il y avait eu un deuxième dossier de déposé.

Madame ANDRE lui répond qu'il y avait bien eu un dossier et que Madame GREGOIRE avait été demander des précisions aux ADMR.

Monsieur le Maire lui demande s'il y a vraiment quelque chose de dramatique à aider une jeune association qui porte l'une des principales animations de Saint-Amé.

Madame ANDRE lui répond que s'il estime être au-dessus des lois, elle n'est pas d'accord avec lui sur la manière de faire. Elle ne conteste pas la qualité de l'association mais souhaite que cela soit examiné l'an prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association « Les amis de la ruralité » dans le cadre de l'organisation, par cette dernière, de la 3^{ème} fête de la ruralité le samedi 3 septembre 2022

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

2022-52 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débats :

Madame ANDRE demande s'il y a eu des problèmes sur le réseau d'eau dernièrement car plusieurs signalements lui sont revenus concernant de l'eau trouble, des odeurs de chlore et un produit irritant dans des SPA.

Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir communiquer les noms des personnes concernées.

Elle lui répond qu'elle ne donne pas les noms mais qu'il s'agit d'habitants du chemin de la Cleurie, du centre de Saint-Amé et du chemin des Grands Clos.

Monsieur le Maire lui répond que cela serait bien de faire remonter l'information en mairie en tant que conseillère municipale. Il précise qu'il y a eu qu'une seule personne qui s'est plainte du chlore en mairie et qu'une visite a eu lieu sur place dans la foulée.

Monsieur PACATTE répond que concernant l'odeur de chlore cela s'explique par le fait qu'à certains moments le débit d'arrivée d'eau dans les réservoirs est moins important et qu'il n'est pas possible de changer la chloration à l'instant T. Aussi, dans une telle hypothèse la proportion de chlore est plus importante.

Madame ANDRE demande si c'est possible qu'il y ait des différences de qualité d'une maison à l'autre.

Monsieur PACATTE lui répond que de secteur à secteur c'est possible mais pas d'une maison à une autre. Il ajoute que si des écarts sont parfois constatés, cela peut venir de la maison, en fonction du lieu de prélèvement ou de l'état des conduites.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-53 : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SCI DE LA HAUTE RIVE ET DE M. CLAUDE AUBERT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN DEGRILLEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la problématique d'eaux usées et pluviales, existant depuis plusieurs années au niveau du secteur Le Chaud Rang -Les Mortes et des désagréments subséquents, qu'ils soient visuels ou olfactifs, plus particulièrement marqués lors de la survenance d'épisodes pluvieux conséquents.

Afin de remédier à ces désagréments, l'implantation d'un dégrilleur apparaît comme la solution la plus appropriée sur certains terrains appartenant à la SCI de la Haute Rive et à Monsieur Claude AUBERT.

Plusieurs réunions, ayant eu lieu ces derniers mois, ont pu permettre de faire avancer ce dossier avec un accord de principe avec la SCI de la Haute Rive et Monsieur Claude AUBERT en vue de l'acquisition par la commune d'emprises foncières leur appartenant. Concernant le prix de vente, Monsieur le Maire indique que les parties ont convenu d'un montant de 1,50 €/m².

Cette acquisition permettrait ainsi à la commune d'avoir la superficie nécessaire pour pouvoir implanter ce dégrilleur et d'aménager un chemin d'accès pour les véhicules communaux en vue des opérations d'entretien de celui-ci.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Propriétés de la SCI de la Haute Rive, pour un total de 1523 m² :

- AE n°251 d'une contenance de 15 m²
- AE n°253 d'une contenance de 123 m²
- AE n°255 d'une contenance de 88 m²
- AE n°258 d'une contenance de 1 297 m²

Propriété de Monsieur Claude AUBERT :

- AE n°260 d'une contenance de 120 m²

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune, au prix de 1,50 €/ m², des parcelles cadastrées indiquées ci-après et conformément au plan joint en annexe :

- Parcelles cadastrées AE n°251 (contenance de 15 m²), AE n°253 (contenance de 123 m²), AE n°255 (contenance de 88 m²) et AE n°258 (contenance de 1 297 m²) auprès de la SCI de la Haute Rive, soit un total de 1 523 m² pour un prix de 2 284.50 €
- Parcelle cadastrée AE n°260 (contenance de 120 m²) auprès de Monsieur Claude AUBERT pour un prix de 180 €

CHARGE l'Etude Notariale HELLUY, GUNSLAY et DUBAR de Remiremont, d'établir l'acte notarié correspondant

DIT que les frais de notaire et de géomètre résultant de cette acquisition seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition ainsi que toute pièce y relative

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Service Assainissement » (article 2118 opération n°83)

2022-54 : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-63 du 8 octobre 2020 et l'arrêté municipal n°143-2020 du 27 octobre 2020, à la suite desquels l'éclairage public a été interrompu de 23 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 2 novembre 2020.

Il rappelle que cette décision a fait suite à la réflexion menée par la municipalité en vue de réduire la consommation d'énergie électrique, de limiter l'émission de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses.

Il ajoute que si cette extinction partielle de l'éclairage public a permis de réaliser des économies d'énergie substantielles, aujourd'hui la commune est confrontée, à l'instar des autres collectivités, à l'explosion des prix de l'énergie.

L'éclairage public restant le premier poste de dépenses d'électricité de la commune, il propose de modifier les horaires d'éclairage public afin de contenir les conséquences des hausses de coût dans les semaines et mois à venir.

Débats :

Madame ANDRE indique qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de la commission Environnement du 21 septembre et que cela aurait été bien pour évoquer ce sujet.

Monsieur VIGROUX lui répond qu'elle était présente à cette commission et qu'elle a dû relater à Madame ROUILLON et Monsieur DEMANGE ce qu'il s'y était dit.

Monsieur VIGROUX poursuit et fait part du contexte actuel d'augmentation du coût des énergies ainsi que des pistes évoquées lors de cette commission, à savoir la diminution des horaires d'éclairage public, la limitation de l'éclairage du stade, la diminution de la température dans les bâtiments communaux (15 °C à la salle polyvalente, 19 °C dans les écoles et à la mairie, 18 °C à la salle des Kyriolés), accès à la cuisine de la salle polyvalente fermé et interruption de la production d'eau chaude.

Madame ANDRE demande pourquoi ces autres pistes ne sont pas évoquées ce soir.

Monsieur VIGROUX lui répond que seule la question de l'extinction de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération, le reste étant des mesures de fonctionnement interne qui ont fait l'objet d'une information aux personnes concernées. Il précise que les présidents

d'association sont conscients de la situation et ont bien accueilli ces mesures, certains allant même jusqu'à faire des propositions d'aménagement de leurs entraînements. Il tient d'ailleurs à les en remercier.

Monsieur le Maire indique que la seule association qui a demandé à être reçue et qui était un peu inquiète est le club de football. Après échanges avec le vice-président de cette dernière, un accord concernant l'éclairage du stade, et allant dans le sens d'économies d'énergies, a pu être trouvé (2 entraînements par semaine au lieu de 4 jusqu'à présent).

Madame ANDRE demande si des consignes gouvernementales ont été données aux communes concernant les économies d'énergie.

Monsieur le Maire lui répond que le plan de sobriété énergétique sera connu normalement le 6 octobre au cours d'une conférence de presse gouvernementale.

Madame ANDRE demande s'il est possible d'éteindre un lampadaire sur deux durant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas. Cependant, depuis la récente tournée d'entretien du prestataire, certains candélabres, qui auraient dû rester éteints, restent effectivement allumés. Ce point sera vu avec le prestataire pour rectification rapide.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les horaires d'interruption nocturne de l'éclairage public ainsi qu'il suit dès que les horloges astronomiques auront été programmées :

- Interruption de l'éclairage public de 22 heures à 6h30

CHARGE Monsieur le Maire de prendre en vertu de son pouvoir de police les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

2022-55 : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le développement des véhicules propres, et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224- 37 du CGCT, cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SDEV.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharge sur le territoire, le SDEV, Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » en mars 2018.

Le SDEV a ensuite engagé début 2020 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

Le Comité Syndical du SDEV, réuni les 25 novembre 2020 puis 27 janvier 2021 à l'occasion de son débat d'orientations budgétaires 2021, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SDEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Comité Syndical du SDEV, lors de sa réunion du 25 novembre 2020, a approuvé l'entrée du SDEV dans la société publique locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au syndicat de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

INDIQUE que la commune ne dispose pas de contrat en cours relatif à la maintenance, à la gestion ou à l'exploitation de bornes sur son territoire

**2022-56 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) –
CONSULTATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE A L'ECHELLE DU PAYS DE
REMIREMONT ET DE SES VALLEES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique et la transition écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

A l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d' « Elaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses Vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du Conseil Municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Débats :

Madame ANDRE indique que cela fait 10 ans que la préconisation actuelle concernant le périmètre était demandée par les élus du secteur et que c'est le Préfet qui souhaitait que les communes du Pays de Remiremont soient dans un grand SCOT avec celles du Pays de la Déodatie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration

SOUHAITE que le SCoT correspondant prenne la dénomination « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2022-57 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT EN CONTRAT PEC -AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle la conclusion d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) avec Madame Céleste MAURICE, pour une durée de six mois (du 4 juillet 2022 au 3 janvier 2023 inclus) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures annualisées.

Cependant, il précise que cet agent a sollicité récemment la commune afin de savoir s'il était possible que sa durée hebdomadaire de service soit réduite, pour passer ainsi de 28 heures à 20 heures.

Après étude d'une telle modification sur le fonctionnement du service, Monsieur le Maire précise qu'il peut être fait droit à la demande de l'agent.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'établir à 20 heures la durée hebdomadaire de service de cet agent et de l'autoriser à conclure l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, à compter du 1^{er} octobre 2022, à 20 heures (annualisées) la durée hebdomadaire de service afférente au contrat Parcours Emploi Compétences occupé par Madame Céleste MAURICE et ce jusqu'à la fin de son contrat, soit jusqu'au 3 janvier 2023 inclus

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents y afférents

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal, chapitre 012

2022-58 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » ET DEMANDE D'AGREMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. A ce titre, en s'adressant à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous, le Service Civique est un dispositif adapté à cet objectif.

Il précise que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) :

- Sans condition de diplôme (seule la motivation compte),
- Pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général dans un organisme à but non lucratif (association) ou au sein d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat),
- Pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité – santé – éducation pour tous – culture et loisirs – sport – environnement – mémoire et citoyenneté – développement international et action humanitaire - intervention d'urgence en cas de crise,
- D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Monsieur le Maire précise que le Service Civique relève du code du service national et non du code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Dans le cadre de leurs missions de Service Civique, les volontaires perçoivent une indemnité (montant s'élevant à 600.94 € depuis le 1^{er} juillet 2022) qui se compose comme suit :

- Indemnité nette perçue par les volontaires d'un montant de 489.59 €, elle est versée par l'Etat,
- Prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport d'un montant de 111.35 €, elle est versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Amé développe le dispositif dans les différents services municipaux afin d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du service national

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après obtention de l'agrément

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour une durée de 3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser les missions et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales....

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget en vue du versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois, au titre de la prise en charge des frais de subsistance, équipement, logement et de transport

2022-59 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, afin de permettre à la commune de Saint-Amé de poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

2022-60 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LES COMMUNES DE CLEURIE, LA FORGE ET LE SYNDICAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation de la salle polyvalente conclue en 2019, pour une durée de 3 ans (soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2022) avec les communes voisines de Cleurie, Le Syndicat et La Forge, moyennant le versement d'une somme forfaitaire annuelle, à savoir:

- 1000 euros par an pour la commune de Cleurie
- 400 euros par an pour la commune de Le Syndicat
- 400 euros par an pour la commune de La Forge

Il précise ajoute cette occupation, pour les trois communes, l'utilisation de la salle pour l'exercice des activités physiques et sportives des élèves de leur école ainsi que, pour la commune de Cleurie uniquement, l'organisation régulière d'évènements et de manifestations.

Monsieur le Maire indique que ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Toutes les modalités et conditions de la mise à disposition sont reprises dans les conventions respectives, annexées à la présente délibération.

Débats :

Madame ROUILLON demande s'il ne serait pas judicieux d'appliquer une augmentation de 5% compte tenu de l'inflation.

Monsieur VIGROUX lui répond que cela ne vaut pas vraiment le coup et rappelle que durant la crise sanitaire ces communes ont payé sans discuter alors qu'elles n'ont pas pu bénéficier de l'utilisation de la salle pendant de longues périodes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions respectives d'occupation de la salle polyvalente, telles qu'elles sont annexées à la présente, avec les communes de Cleurie, Le Syndicat et La Forge pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022

PREND ACTE qu'en contrepartie de l'utilisation de la salle polyvalente au titre de cette convention triennale, chacune des communes versera annuellement à la commune de Saint-Amé une somme forfaitaire fixée comme suit :

- 1 000 euros par an pour la commune de Cleurie
- 400 euros par an pour la commune de Le Syndicat
- 400 euros par an pour la commune de La Forge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à poursuivre les démarches nécessaires à leur mise en œuvre et à leur application

2022-61 : MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France adoptée lors de son assemblée générale du 14 mai 2022.

Il en donne lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires Ruraux de France a formulé 100 propositions qui sont annexées à la présente résolution.

Débats :

Madame ANDRE indique que cette motion aurait du être votée avant la campagne des législatives et précise qu'elle s'abstiendra vu que cela n'a pu lieu d'être.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'apporter un soutien à cette motion et que cela servira pour d'autres choses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention,

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution figurant ci-dessus adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2022 ainsi que les 100 propositions qui y sont annexées

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Informations de la Municipalité

Opérations Brioches :

Madame BURRI indique que cette année, l'opération Brioches, organisée par l'ADAPEI88, se déroulera le samedi 8 octobre de 9h00 à 12h00. A cette occasion, un appel est fait aux bonnes volontés.

Questions orales

✓ **Création d'un SAS à la salle polyvalente**

Monsieur DEMANGE demande si lors de la création du SAS d'entrée à la salle polyvalente, la municipalité avait demandé des conseils à quelqu'un car la porte s'ouvre dans le sens contraire de l'évacuation du public, ce qui n'est pas conforme aux règles de sécurité du bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pose une question orale alors qu'il ne l'a pas soumise en amont par écrit comme le prévoit le règlement intérieur. Sur le fond, il indique que la porte sera changée, rappelant qu'elle avait été posée en urgence suite aux dégradations constatées à la salle polyvalente.

Monsieur DEMANGE souhaite poser une nouvelle question.

Monsieur le Maire lui répond que non car il sera encore hors cadre.

Monsieur DEMANGE lui répond qu'il la pose quand même au Conseil Municipal.

✓ **Travaux sur la conduite d'eau en forêt communale**

Monsieur DEMANGE demande où est passée la fonte qui était entreposée sur le chantier.

Monsieur le Maire lui rappelle de nouveau qu'il n'a pas respecté la procédure concernant les questions orales et lui répond de passer en mairie s'il souhaite une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

La secrétaire de séance

Sébastien VALDENNAIRE



Le Maire

Arnaud JEANNOT